

MÉMOIRE

Présenté par

Martin Drolet, Président Directeur général
J. Drolet et Fils Ltée BMR
940, chemin Lac Mourier
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

*Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic
et de déviation de la route 117 à Malartic*

Dans le cadre de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le *Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic*, notre entreprise désire faire entendre sa position par le biais de ce mémoire.

J. Drolet et Fils possède trois magasins sous la bannière BMR, à Ville-Marie, Val-d'Or et Malartic. Il va donc de soi que le projet Osisko, devenu plus tard Canadian Malartic, a été bénéfique pour notre entreprise et continue à l'être.

Plus encore, les emplois créés par Canadian Malartic ont revitalisé la municipalité, ce qui est également bénéfique pour tous les commerçants de la Ville, et, *in extenso*, ceux de Val-d'Or, dont nous faisons également partie.

Nous nous sentons concernés par les importants changements qui ont eu lieu et qui continueront de se produire à Malartic à plus d'un titre. Les transformations et leurs conséquences ont ainsi un impact direct sur notre milieu, notre clientèle et nos employés.

Il est vrai que les événements des dernières années ont aussi soulevé des préoccupations quant au maintien de la qualité de vie des citoyens de Malartic, notamment avec l'extension de la fosse vers l'est. Avant d'en connaître plus sur le projet, nous nous demandions si ces mouvements n'allaient pas provoquer à court et moyen terme un exode des citoyens et un éloignement de la clientèle.

Une perte de qualité de vie des citoyens nous faisait craindre que ceux et celles qui ne choisiraient pas l'exode n'aient plus le goût d'acheter localement.

Après avoir consulté les informations disponibles, nous avons été à même de constater que les travaux d'extension seraient faits de façon responsable. Les impacts environnementaux, bien qu'inévitables, semblent toutefois minimisés étant donné l'ampleur du projet.

Nous avons confiance que Canadian Malartic s'appliquera à respecter les normes environnementales et sociales strictes qu'elle s'est elle-même imposées pour le respect de son milieu. Nous sommes convaincus que la Mine a comparé plusieurs options et qu'elle a retenu celle qui apportait le moins d'impacts négatifs sur le milieu.

Étant donné le calcul des impacts, nous croyons que le projet est socialement acceptable. La qualité de vie des citoyens de Malartic sera préservée et sera peut-être même améliorée, eu égard à la démarche de bon voisinage entreprise par la minière, démarche qui prévoit plusieurs formes de dédommagement pour les préjudices subis à cause des opérations minières.

Et puisqu'il est question d'acceptabilité sociale, on a souvent tendance à oublier, justement, que ce concept ne s'applique pas seulement aux citoyens. Les entreprises de Malartic sont aussi des citoyens corporatifs, et un tel projet ne serait pas acceptable socialement s'ils ne pouvaient pas profiter des retombées positives d'un tel projet.

Nous sommes heureux que Canadian Malartic mette de l'avant un tel projet visant à prolonger la durée de vie de ses opérations. Grâce aux nombreux emplois directs et indirects qui sont créés et maintenus dans le cadre de ses opérations ainsi qu'à sa politique d'achats locaux et régionaux, Canadian Malartic demeurera pour encore plusieurs années un pilier majeur de l'économie locale et régionale.

Nous espérons que ce processus d'évaluation se conclura par une décision favorable pour *Le Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.*